SERVICE CLIENT PROFESSIONNEL
50 RUE DE SAINT-CYR
69009 LYON 09
Tél : 09 74 75 0274 (coût d'un appel local)
Mail :

Vos références

N° client	: 18286649
N° souscripteur	: 40394182Q
N° contrat	: 403941820029

RENOV IN
ZAC ACTIPARC SUD OUEST
01990 CHANEINS

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Groupama Rhône Alpes Auvergne

Atteste que RENOV IN - n° SIRET : 49950288800021 - ZAC ACTIPARC SUD OUEST 01990 CHANEINS est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE n° 403941820029 à effet du **06/09/2024**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

MENUISIER INTÉRIEUR
- Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau **à l'exclusion des éléments structurels et porteurs**.

Cette activité comprend les travaux de :
- portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps,
- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- installation de stands, agencements et mobiliers.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et de miroiterie,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

CETTE ACTIVITE COMPREND L'AMENAGEMENT DE CUISINES ET/OU SALLES DE BAINS (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités).

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

MENUISIER EXTÉRIEUR
- Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, y compris **les vérandas et les verrières à l'exclusion des fenêtres de toit, des façades rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux.**

Cette activité comprend les travaux de :
- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture et d'éléments de charpente,
- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- traitement préventif des bois,
- création/aménagement de stands.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

CARRELEUR, POSEUR DE REVÊTEMENTS DURS
- Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces, en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés y compris à base de résine, **sols coulés à base hydraulique (béton ciré)**.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé à l'intérieur des locaux,
- étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.

PEINTRE
- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral (RPE et RSE), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :
- menuiserie intérieure (à titre accessoire),

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

- revêtements faïence, (à titre accessoire),
- enduits décoratifs intérieurs,
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité, et les sols coulés.

Au-delà de ce métier, vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :

REVÊTEMENT DE FAÇADES PAR ENDUITS, AVEC OU SANS FONCTION D'IMPERMÉABILITÉ ET/OU D'ÉTANCHÉITÉ, RAVALEMENTS
Réalisation de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques.

Cette activité comprend les travaux de :
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME),
- protection et réfection des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4,
- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'ils dominent des parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

N'est pas comprise la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur.

PLÂTRIER / PLAQUISTE
- Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.
Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur.

SPÉCIALISTE DE L'ISOLATION
- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :
- isolation thermique **intérieure** de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique **intérieurs** par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

N° souscripteur : 40394182Q

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux sont réputés non garantis.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16 000 000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	3 000 000 € par sinistre
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	300 000 € par sinistre
- Vols du fait des préposés	70 000 € par sinistre
- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	153 000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont :	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300 000 € par année d'assurance
- Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	5 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels aux existants y compris l'élément d'équipement générateur des dommages	1 000 000 € par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025** en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

N° souscripteur : 40394182Q

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 5 pages.

Fait à LYON, le 16 novembre 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,
Le Directeur Général,

Francis THOMINE

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09